

[rédigé conformément au Règlement CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

**Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial: Isocyanat (Komponent A) Foam Pack/ Can Foam  
Nom chimique: diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues  
Numéro CAS: 9016-87-9  
Numéro d'enregistrement: substance exemptée d'enregistrement au titre de l'article 2 de REACH (polymère).

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes: composant de mousse de polyuréthane à deux composants pour les joints à emboîtement des tuyaux préisolés.

Utilisations déconseillées: non identifié

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur: Logstor International Sp. z o.o.  
Adresse : ul. Handlowa 1, 41-807 Zabrze, Pologne  
Téléphone/Fax: +48 32 248 91 00/ +48 32 373 81 80  
Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: logstor.product-safety@kingspan.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59

**Rubrique 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Eye Irrit. 2 H319, Acute Tox. 4 H332, Resp. Sens. 1 H334, STOT SE 3 H335, Carc. 2 H351, STOT RE 2 H373

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

#### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

#### Informations complémentaires

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### 2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. La substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien. La substance réagit avec l'eau en libérant du dioxyde de carbone qui peut faire éclater les récipients fermés. La réaction est accélérée à des températures plus élevées.

## Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

#### diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues

Fourchette de concentration: 100 %

Numéro CAS: 9016-87-9

Numéro CE : 618-498-9

Numéro d'index : -

Numéro d'enregistrement : la substance n'est pas soumise à enregistrement

## Rubrique 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec la peau: enlever immédiatement les vêtements souillés. Laver la peau contaminée avec beaucoup d'eau et de savon. Consulter un médecin en cas d'irritation. La recherche sur le MDI a montré qu'un nettoyant à base de polyglycols ou d'huile de maïs peut être plus efficace que l'eau et le savon.

Contact avec les yeux: protéger l'œil non irrité, enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement les yeux contaminés avec de l'eau pendant environ 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion: ne pas faire vomir. Rincer l'intérieur de la bouche avec de l'eau. Ne pas boire d'alcool! Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin, montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Consulter immédiatement un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: rougissement, sécheresse, irritation, démangeaisons, éruption cutanée ou autres changements cutanés.

Contact avec les yeux: rougissement, larmoiement, sensation de brûlure, vision floue, irritation.

Ingestion: douleurs abdominales, nausée, vomissements.

Inhalation: irritation des voies respiratoires, mal de gorge, toux, maux de tête et étourdissements, réactions allergiques, difficultés respiratoires, essoufflement, symptômes asthmatiques.

Autres effets de l'exposition : Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Garder les personnes exposées sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins (les symptômes peuvent être retardés).

## Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO<sub>2</sub>, poudres d'extinction, mousse d'extinction.

Moyens d'extinction non appropriés : l'eau. La réaction de l'eau avec une substance chaude peut être violente et libérer du dioxyde de carbone. L'eau peut être utilisée lorsqu'aucun autre agent extincteur n'est disponible.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des vapeurs et gaz irritants et toxiques peuvent être dégagés en cas d'incendie : oxydes de carbone, oxydes d'azote, hydrocarbures, vapeurs d'isocyanate et acide cyanhydrique. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent créer la menace pour la santé. Au dessus de 45°C, la substance peut polymériser. Il existe un risque d'explosion dû à une polymérisation incontrôlée dans un récipient scellé.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser les résidus d'agents d'extinction pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Recueillir les moyens d'extinction utilisés.

## Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Limiter l'accès par des tiers à la zone de l'accident jusqu'à la fin des opérations de nettoyage. Veiller à ce que les opérations de secours et d'élimination des effets de l'accident soient faites uniquement par un personnel qualifié. En cas de fuite importante, isoler la zone menacée. Utiliser les équipements de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs. Attention! Il y a un risque de glisser sur la substance déversée.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. En cas de fuite importante du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Informer les services de secours compétents.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir la substance sous forme liquide à l'aide de matériaux absorbant les liquides (p.ex., le sable, la terre, les liants universels, la silice). Ne pas absorber avec la sciure de bois et autres matériaux combustibles. Laisser réagir pendant au moins 30 minutes et placer dans des conteneurs à déchets pour neutralisation (décontamination). Nettoyer la zone contaminée.

**Nettoyage:**

Si nécessaire, décontaminer en utilisant un liquide de composition suivante :

- 1) 5-10 % de carbonate de sodium, 0,2-2 % de détergent liquide, compléter à 100 % avec de l'eau.
- 2) 3-8 % d'ammoniaque, 0,2-2 % de détergent liquide, compléter à 100 % avec de l'eau.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyens de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

**Rubrique 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans la bouche. Éviter de respirer les vapeurs. Travailler uniquement dans des pièces bien ventilées. Fournir une ventilation générale et/ou locale adéquate. Utiliser des mesures de protection personnelle. Les personnes sensibles souffrant d'asthme ou d'hypersensibilité bronchique ne doivent pas travailler avec cette substance.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver dans les emballages originaux correctement étiquetés et bien fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Température de stockage recommandée : + 10-25°C. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le feu et la lumière directe du soleil. Protéger de l'eau et de l'humidité. Le contact avec l'eau produit du dioxyde de carbone qui peut faire éclater les récipients. Les récipients ayant été ouverts doivent être fermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Conserver les contenants inutilisés bien fermés. Ne pas stocker dans des récipients non étiquetés. Matériau recommandé pour les contenants : Acier au carbone (Iron), polyéthylène haute densité (HDPE), polyéthylène basse densité (LDPE), acier au carbone étamé (Tinplate), acier inoxydable 1,4301 (V2). Matériaux déconseillés pour les récipients : papier, panneau de fibres.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Il n'y a pas de données concernant les utilisations autres que celles dans la rubrique 1.2.

**Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Spécification	VLEP 8h		VLEP CT	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
4,4'-Diisocyanate diphénylméthane	0,01	0,1	0,02	0,2

Base juridique: Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

**Procédures de contrôle recommandé**

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Fournir ventilation générale et / ou locale suffisante pour maintenir la concentration des composants dangereux dans l'air au-dessous des limites d'exposition. Un système de ventilation d'extraction local est préférée car il élimine impuretés de l'endroit de leur formation, ne permettant pas de leur propagation. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail et ne pas prendre de médicaments.

Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Appliquer une crème protectrice pour les mains.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

La nécessité d'utiliser et de sélectionner un équipement de protection individuelle approprié doit prendre en compte le type de risque posé par le produit, les conditions de travail et la manière de manipuler le produit. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement (UE) 2016/425. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage. Tout équipement de protection individuelle contaminé ou endommagé doit être remplacé immédiatement.

#### Protection des mains et du corps

Porter des gants résistants aux produits chimiques conformément à la norme EN 374, ainsi que des vêtements et des chaussures de protection conformes à la norme EN 20346. Matériau recommandé pour les gants : caoutchouc butyle de 0,7 mm d'épaisseur; caoutchouc nitrile de 0,4 mm d'épaisseur; caoutchouc chloroprène de 0,5 mm d'épaisseur. En cas d'exposition prolongée, utiliser les gants de protection avec le niveau de performance 6 (un temps de percée > 480 min.).

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

#### Protection des yeux

Utiliser des lunettes de protection étanches avec protections latérales conformes à la norme EN 166.

#### Protection respiratoire

Lorsque l'évaluation des risques montre que cela est nécessaire, utiliser un appareil respiratoire filtrant ou à filtre à air combiné correctement ajusté et conforme à une norme approuvée. La sélection du respirateur doit être faite en fonction du niveau d'exposition connu ou attendu, des dangers du produit et des limites de sécurité du masque sélectionné. Les classes de protection (classe 1/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,1%; classe 2/protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air non dépassant 0,5%; classe 3/ protection contre les gaz ou les vapeurs ayant la concentration volumique dans l'air jusqu'à 1%). Au cas où la concentration d'oxygène est de  $\leq 19\%$  et/ou max, la concentration volumique de la substance toxique dans l'air est de  $\geq 1,0\%$ . Il faut utiliser l'équipement isolant. Un masque avec filtre de type A ou A-P2 (selon EN 14387) est recommandé.

#### Protection contre les risques thermiques

N'est pas applicable.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts/eaux de surface. Il est interdit de contaminer les eaux de surface et les fossés de drainage avec des produits chimiques ou des emballages usagés. Signaler les déversements de produit ou les fuites incontrôlées dans les eaux de surface aux autorités compétentes conformément aux réglementations nationales et locales. Éliminer comme déchet chimique, conformément aux réglementations nationales et locales.

## Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	liquide
Couleur :	brun
Odeur :	caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	< 10°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	< 330°C
Inflammabilité :	le produit n'est pas classifié en termes d'inflammabilité

Limites inférieure et supérieure d'explosion :	non identifié
Point d'éclair :	204 °C
Température d'auto-inflammation :	> 600°C
Température de décomposition :	> 230 °C
pH :	non concerné
Viscosité cinématique :	non identifié
Solubilité :	polymérise avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	non identifié
Pression de vapeur (25°C):	< 0,01 Pa
Densité et/ou densité relative:	1,23 g/cm <sup>3</sup> (20 °C) 1,24 g/cm <sup>3</sup> (15 °C) 1,21 g/cm <sup>3</sup> (50 °C)
Densité de vapeur relative :	8,5
Caractéristiques des particules :	non concerné

## 9.2 Autres informations

Viscosité dynamique (25°C):	170-250 mPa·s (DIN 53018)
-----------------------------	---------------------------

## Rubrique 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Substance réactive. L'augmentation de la température peut entraîner la polymérisation

### 10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Au contact de l'eau, il réagit pour dégager du dioxyde de carbone. Réagit fortement avec tous les groupes de composés contenant de l'hydrogène actif tels que : alcools, amines, acides, bases, en dégageant de grandes quantités de chaleur.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur et la lumière directe du soleil. Protéger de l'eau et de l'humidité. Éviter les températures inférieures à 15 °C et supérieures à 230 °C.

### 10.5 Matières incompatibles

Éviter tout contact avec l'eau, les oxydants forts, les acides, les bases, le cuivre, les amines et les alcools.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Au-dessus de 150 °C il y a un risque de libération d'isocyanate, par exemple lors du soudage du produit durci.

## Rubrique 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets aigus et/ou retardés de l'exposition ont été déterminées sur la base des informations de classification du produit et/ou des tests toxicologiques ainsi que des connaissances et de l'expérience du fabricant.

#### Toxicité aiguë

LC<sub>50</sub> (inhalation de brouillards, rat) 0,493 mg/l/4h

Nocif par inhalation.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Les personnes sensibles souffrant d'asthme ou d'hypersensibilité bronchique ne doivent pas travailler avec cette substance. Les symptômes liés à l'inhalation peuvent apparaître avec un retard de plusieurs heures.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'exposition: contact avec la peau, contact avec les yeux, ingestion, inhalation. Voir la rubrique 4.2 pour plus d'informations sur les effets de chaque voie d'exposition possible.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central, entraînant des maux de tête, des vertiges et des nausées. Les vapeurs du produit peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. Cela peut entraîner une sensibilisation après une exposition par inhalation. Les symptômes comprennent un écoulement nasal, des éternuements, des difficultés respiratoires et de l'urticaire. Cela peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Les symptômes comprennent généralement la formation de rougeurs, de démangeaisons, de cloques et d'ulcères à progression lente.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Voir la sous-rubrique 4.2.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien.

### Autres informations

Pas de données.

## Rubrique 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons LC<sub>0</sub> > 1000 mg/l/96 h

Toxicité pour les invertébrés EC<sub>0</sub> > 500 mg/l/24 h

Toxicité aiguë pour les algues EC<sub>0</sub> 1640 mg/l/72 h/*Scenedesmus subspicatus* (OECD 201)

La substance n'est pas classifiée comme dangereuse pour le milieu aquatique.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

La substance réagit rapidement avec l'eau et forme principalement des polycarbonates durs, insolubles et neutres.

Phototransformation dans l'air DT<sub>50</sub>: 0,92 jour (QSAR AOPWIN(TM) v1.92)

Hydrolyse DT<sub>50</sub>: ~ 20 h (25 °C)

Biodégradation dans l'eau: < 10 % en 28 jours (OECD 302C).

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

## 12.4 Mobilité dans le sol

La dispersion de l'isocyanate est relativement faible. La substance est plus lourde que l'eau et coule au fond où elle réagit à la limite de phase. La réaction produit une substance solide chimiquement inerte et non biodégradable. Cette couche restreint l'accès de l'eau et la libération des amines, ralentissant et modifiant l'hydrolyse.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne correspond pas aux critères de la substance PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas une substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien.

## 12.7 Autres effets néfastes

La substance n'a aucun effet sur le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, leur impact sur le réchauffement globale).

### Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour le mélange: les déchets doivent être récupérés ou éliminés dans des usines d'incinération ou des usines de traitement/neutralisation des déchets autorisées, conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas jeter à l'égout. Les résidus stoker dans les conteneurs originaux. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création. Code de déchet recommandé : 08 05 01\* (déchets d'isocyanates).

Conseils pour les emballages usés: la récupération /le recyclage /l'élimination des déchets d'emballage effectuer conformément à la réglementation en vigueur. Les emballages réutilisables peuvent être utilisés après le nettoyage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

### Rubrique 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non concerné. Le produit n'est pas dangereux pendant le transport par terre, maritime, aérien.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non concerné.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non concerné.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non concerné.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non concerné.

## 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non concerné.

### Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ADR Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG Code International Maritime Dangerous Goods Code.

IATA Dangerous Goods Regulations.

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (tel que modifié).

1272/2008/EC Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (tel que modifié).

2020/878/UE Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement (UE) 2016/425 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été faite.

### Rubrique 16: Autres informations

#### Acronymes et abréviations

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

vPvB Très persistantes et très bioaccumulables

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Carc. 2 Cancérogénicité, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Resp. Sens. 1 Sensibilisation respiratoire, catégorie 1

Skin Irrit 2 Irritation cutanée, catégorie 2

Skin Sens. 1B Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., catégorie 3

#### Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de HST relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée.

## Références à la littérature et aux sources de données

La fiche de données a été préparée sur la base des données littéraires, des bases de données en ligne (p.ex. ECHA, TOXNET, COSING) et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

## Informations complémentaires

Version: 2.0/FR

Les changements : 1 - 16

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.